

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 11 juin 2025

Date de la convocation : 04/06/2025

**Objet : 3- Clôture château d'eau Garrigues devis (DE\_016\_2025)**

Le onze juin deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE, Christiane OSTERMANN, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Romain TRILLE représenté par Christiane OSTERMANN

**- Absents excusés :** Olivier GUITARD, Francis LOYGUES- **Absents :** Eric MONTAGNE

**Secrétaire de séance :** Patrice MATENCE

Suivant les préconisations de l'ARS – agence régionale de santé Occitanie, il a été demandé, pour des raisons de sécurité de clôturer le château d'eau Garrigues.

Pour ce faire, Madame le maire a demandé des devis, 2 ont été reçus :

- Grillages CAUMON - devis de 5 444.02 € TTC,
- Paysages DIVONA - devis de 5 981.30 € TTC.

Madame le maire informe le conseil municipal que ce montant a été provisionné au BP 2025 – article 2125 – investissement.

Après avoir entendu les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- . accepte de clôturer la château d'eau Garrigues,
- . choisit le devis de CAUMON pour un montant de 5 444.02 € TTC,
- . donne pouvoir à Madame le Maire pour signer le devis et engager les travaux.

Signature du secrétaire de séance :  
Patrice MATENCE

Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture et publication en Mairie le 12/06/2025	Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0
---	---

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse 6), soit par Télerecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.